

Vie professionnelle

# Aides et allocations spécifiques



Hémophilie A, Hémophilie B  
et autres maladies hémorragiques



Association française  
des hémophiles

Les informations contenues dans le tableau ci-dessous ont été mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour vous aider dans votre réflexion et vous guider dans vos démarches, n'hésitez pas à vous tourner vers le travailleur social de l'Association française des hémophiles ou les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), implantées dans chaque département. Pour plus d'informations, se référer au site officiel de l'administration française.

	Allocation adulte handicapé (AAH)	Majoration pour la vie autonome (MVA)	Prestation de compensation du handicap
<b>Motif</b>	Revenu de substitution Incapacité > 80 % ou comprise entre 50 et 79 % et empêchant de trouver un emploi depuis au moins 1 an	Création par la loi du 11/02/05 Aide pour les personnes handicapées en âge de travailler mais qui ne travaillent pas	Création par la loi du 11/02/05 Aide humaine, technique, au logement ou spécifique
<b>Plafond ressource ou autres conditions</b>	<b>Limite d'âge</b>	De 20 à 60 ans, en principe	De 20 à 75 ans (doit être sollicitée au plus tard à 60 ans)
	<b>Personne seule</b>	9 119,75 €/an	- Difficulté absolue pour 1 activité essentielle - Grave pour 2 activités essentielles
	<b>Couple</b>	18 239,51 €/an	
	<b>Enfant à charge</b>	4 559,87 €/an	
<b>Montant maximum de l'allocation</b>	759,98 €/mois	104,77 €/mois	Dépend des aides nécessaires
<b>Demande</b>	MDPH/CDAPH		MDPH/CDAPH
<b>Organisme payeur</b>	CAF	CAF	DÉPARTEMENT

\* GRPH : garantie de ressources pour les personnes handicapées.

Les MDPH exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes handicapées et de leurs proches.

Un référent pour l'insertion professionnelle est désigné au sein de chaque MDPH. Il est chargé des relations de la Maison départementale avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) pour toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Subvention d'installation	Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)	Pension d'invalidité
<p>Création par la loi du 11/02/05</p> <p>Aide au travailleur handicapé ayant une activité professionnelle non salariée si productivité diminuée</p>	<p>Aide affectée à une personne âgée en perte d'autonomie pour l'achat de biens et de services</p>	<p>Aide aux personnes dont la capacité de travail est réduite des 2/3 (certificat médical) cumulable avec l'AAH sans que le total des deux n'excède le montant maximum de l'AAH</p>
<p>De 18 ans à 45 ans</p>	<p>60 ans et plus</p>	<p>&lt; 60 ans</p>
<p>Avoir un local, exercer personnellement une activité indépendante, nationalité française, diplôme requis</p>	<p>Perte d'autonomie nécessitant une aide pour actes essentiels, résider en France</p>	<p>Immatriculé à la SS depuis 1 an, avoir travaillé 800 h les 12 derniers mois ou cotisé sur un salaire ≥ à 2030 fois le SMIC horaire</p>
<p>2 290,00 €</p>	<p>Entre 552,04 € et 1 288,09 € selon le taux de dépendance</p>	<p>Fonction de la durée de cotisation et du montant du salaire antérieur</p>
<p>MDPH/CDAPH</p>	<p>Président du conseil général</p>	<p>CPAM</p>
<p>DÉPARTEMENT</p>	<p>DÉPARTEMENT</p>	<p>CRAMIF</p>

**Pour obtenir les coordonnées des MDPH :**

- > auprès des services du conseil général
- > sur le site de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.